



Dettecreancier chez un huissier

Par **antoine**, le **01/04/2012** à **20:43**

Bonjour,

Nous avons une dette chez un huissier.

Nous aimerions savoir si il nous est possible de regler directement cette dette à notre créancier.

Si c'est le cas, qu'advient t il des frais facturés par l'huissier en charge de notre dossier ?

Pour l'instant, nous reglons des mensualités à l'huissier, mais nous ne savons pas si ces versements sont déduits du montant du à notre créancier ou du montant facturé par l'huissier, et qui comprend donc ses frais.

Avec nos remerciements.
bonne soirée à tous

Par **amajuris**, le **02/04/2012** à **10:30**

bjr,

la réponse dépend si le recouvrement de l'huissier fait suite à un jugement ou s'il intervient directement à la demande du créancier.

dans le premier cas vous êtes obligés de passer par l'huissier qui exécute une décision de justice.

dans cette situation vos remboursement servent d'abord à payer les frais de recouvrement, puis les intérêts de la dette et en dernier lieu le capital de la dette.

dans le second cas, si votre créancier a fait appel à un huissier c'est qu'il n'arrivait pas à se faire payer directement et je ne vois pas pourquoi il accepterait de recevoir directement les paiements maintenant qu'il a été obligé de faire appel à un huissier qu'il faut rémunérer. mais vous pouvez poser la question à votre créancier.
cdt

Par **ANTOINE**, le **02/04/2012** à **14:03**

Merci de votre réponse.

Nous somme depuis quelques jours sous le coup d'une ordonnance d'injonction d epayer et nous aurions aimé savoir quels étaient nos recours, pouvons nous saisir le juge pour obtenir un échéancier et si oui, dans quels délais.

L'huissier a pris une copie de notre carte grise, peut il nous saisir le véhicule ?

merci encore